



DIVISION DE DOUAI

Douai, le 2 septembre 2010

CODEP-DOA-2010-48957 PF/NL

Clinique Vétérinaire
10, rue de la Prévôté
59840 PERENCHIES**Objet : Inspection conjointe de la radioprotection ASN / Inspection du Travail**

Clinique vétérinaire – Salle de radiologie

Inspection **INSNP-DOA-2010-0711** réalisée le **1^{er} septembre 2010**Thème : "Radiodiagnostic vétérinaire : situation administrative et radioprotection des travailleurs"**Réf. :** Code de la Santé Publique

Code du Travail

Loi n° 2006-686 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 4.

Madame,

Dans le cadre de la campagne nationale de contrôle sur l'application de la réglementation relative à la radioprotection des travailleurs, organisée conjointement par la Direction du travail (DGT), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), dans le respect des attributions de l'ASN concernant le contrôle de la radioprotection prévue à l'article 4 de la loi en référence, une inspection courante annoncée a eu lieu le **01^{er} septembre 2010** au sein de votre cabinet vétérinaire. Cette inspection avait pour objectif de contrôler l'application de la réglementation relative à l'utilisation d'un générateur électrique de rayonnements ionisants utilisé à des fins de radiodiagnostic vétérinaire.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection a permis de constater que vous disposez d'un appareil de radiodiagnostic vétérinaire de marque TROPHY de type OMNIX VETOX 110 ST, mais que cet appareil était inutilisé. Il convient donc de régulariser la situation administrative du générateur de rayonnements ionisants.

.../...

A – Demandes d'actions correctives

A.1 – Situation administrative de votre appareil émettant des rayons X

L'inspection a permis de constater que vous disposez d'un appareil de radiodiagnostic vétérinaire de marque TROPHY de type OMNIX VETOX 110 ST.

Toutefois, les inspecteurs ont constaté que l'environnement dans lequel se trouvait cet appareil ne permettait pas son utilisation.

De plus, vous avez informé les inspecteurs que vous étiez passée du statut de clinique vétérinaire à celui de cabinet vétérinaire. Vous avez informé les inspecteurs que vous ne faisiez plus aucun cliché, et que vous étiez à la recherche d'une filière d'élimination pour cet appareil.

Demande 1

Je vous demande de me faire parvenir un engagement écrit de votre part officialisant votre prise de position vis à vis de cet appareil.

Demande 2

Je vous demande de me faire savoir, quand votre choix sera fait, quelle sera la solution que vous avez retenue pour vous séparer de votre appareil de radiologie.

B - Demandes de compléments d'information

Sans Objet.

C – Observations

Sans Objet.

Vous pourrez retrouver l'ensemble des références réglementaires sur le site Internet de l'ASN www.asn.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN

Copie par mail :
- DIRECCTE